

La sécurité dans le sport des adultes esa

L'essentiel en bref



Introduction

Sens et objectif du présent document

- Tour d'horizon du thème de la sécurité lors d'activités physiques et sportives dans la formation des cadres esa et les activités esa
- Définition des responsabilités pour les moniteurs esa et les experts esa
- Position à l'égard de la sécurité lors d'activités physiques et sportives

esa plaide en faveur d'une sécurité maximale pendant les activités physiques et sportives avec des adultes ainsi que dans la formation de base et la formation continue des moniteurs (formation des cadres).

Le présent document montre comment esa garantit aujourd'hui la sécurité pendant la formation et les activités dans les différentes disciplines spécifiques en vue de prévenir les accidents. Il couvre aussi bien les activités avec des adultes que la formation de base et la formation continue des moniteurs et des experts esa.

Les prescriptions de sécurité ci-après ont vocation à aider les moniteurs à prendre des décisions adaptées à la situation. Elles renvoient aux mesures et aux outils de prévention des accidents disponibles aujourd'hui dans les différentes disciplines spécifiques.



Aspects juridiques



La responsabilité du moniteur est engagée

- du début à la fin de l'activité esa le jour concerné (dans les cours esa);
- pendant les déplacements effectués ensemble.



Une planification minutieuse requiert

- l'évaluation des risques naturels (météo, avalanches, débit des fleuves, etc.);
- l'examen du matériel et de l'équipement;
- la reconnaissance du lieu;
- la prise en compte du niveau de formation et de la condition physique des participants.

Il n'est pas possible de déterminer systématiquement ou à l'avance quelles circonstances déboucheront sur quelle décision. L'ouverture d'une procédure pénale ne signifie pas pour autant que le moniteur sera condamné.

Responsabilité du moniteur

→ Assumer la responsabilité

Les moniteurs esa qui réalisent des activités physiques ou sportives avec des adultes ainsi que les experts esa sont tenus de garantir l'intégrité physique et psychique des participants. Il leur incombe par conséquent de prendre toutes les mesures possibles et raisonnablement exigibles pour assurer la sécurité lors des activités esa au moyen des instruments dont ils disposent. La responsabilité du moniteur ne peut être déléguée aux participants.

Devoir de diligence

→ Miser sur une planification minutieuse

Une planification minutieuse tenant compte des recommandations formulées par esa et les organisations partenaires ainsi qu'une surveillance appropriée du groupe constituent les piliers centraux du devoir de diligence. Selon les prédispositions, les capacités, l'état d'esprit et la motivation des participants, une planification plus ou moins détaillée s'impose. Dans toute activité, le moniteur est soumis au devoir de diligence.

Droit pénal

→ Savoir que chaque cas est différent

Pour éviter toute sanction pénale, le moniteur se doit d'identifier les dangers potentiels en s'appuyant sur ses connaissances et aptitudes ainsi que de prendre les mesures nécessaires. Si un accident survient malgré tout, entraînant l'ouverture d'une procédure pénale, la police et le Ministère public tentent d'établir si le moniteur a ignoré les principes de prudence les plus élémentaires et failli à ses obligations. Le cas échéant, un juge peut prononcer des sanctions, qui peuvent être de nature pénale (p. ex. amende) ou civile (p. ex. dommages-intérêts). Dans tous les cas, l'OFSCO examine si des mesures disciplinaires s'imposent. Il peut alors suspendre ou retirer la reconnaissance esa du moniteur, ou encore émettre un avertissement à son encontre (OESp, art. 39).

Prescriptions de sécurité générales dans esa



Principes fondamentaux que doivent respecter les moniteurs à tous les niveaux pour garantir une pratique physique et sportive sûre et loyale:

- formuler, communiquer et imposer des règles claires;
- communiquer de manière claire pour éviter les malentendus;
- disposer d'un plan d'urgence avec les numéros d'urgence à composer dans des situations données;
- montrer l'exemple (rôle de modèle).

*Pratique en lien avec les descentes en eaux vives

La pratique actuelle se fonde sur l'art.3, al. 3 OESP: Les descentes en eaux vives sont autorisées dans le cadre des cours esa de canoë-kayak, y compris celles se pratiquant sur des rivières d'eaux vives présentant un degré de difficulté supérieur à II conformément à l'annexe 3 de l'ordonnance du 30 janvier 2019 sur les activités à risque, pour autant que ces descentes soient dirigées par des personnes titulaires d'une reconnaissance de moniteur esa Canoë-kayak valable et ayant suivi une formation continue spécifique (excursions, eaux vives).

Principes transdisciplinaires dans esa

Les contenus et les objectifs d'apprentissage de la formation des cadres esa sont définis dans le plan cadre de formation. Dans la formation des adultes, les brochures relatives aux disciplines spécifiques (si elles existent) constituent une partie des contenus. La brochure technique «Prévention des accidents dans le sport des adultes» publiée par le bpa explique comment limiter au maximum le risque de blessures et ainsi faire en sorte que les adultes prennent du plaisir à faire de l'exercice physique jusqu'à un âge avancé.

Activités exclues de esa

Les activités ci-dessous ne sont pas autorisées dans le cadre d'esa (OESP, art. 36 et art. 7, al. 2):

- Sports motorisés et sports aéronautiques
- Canyoning
- Rafting et descentes en eaux vives*
- Saut à l'élastique

Pratique en lien avec les activités régies par la loi sur les activités à risque

Si un moniteur esa propose des activités de plein air¹ à l'attention des membres d'une association ou d'une organisation apparentée ne poursuivant pas de but lucratif, il n'est pas soumis aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les activités à risque. Les activités se déroulent intégralement sous la surveillance et la responsabilité de cette organisation, laquelle garantit la sécurité des participants grâce à ses structures internes et à ses prescriptions (ordonnance sur les activités à risque, art. 2, al. 2).

En revanche, si un moniteur esa propose des activités de plein air à titre professionnel auxquelles des personnes non affiliées à une association ou à une organisation apparentée peuvent s'inscrire, il est soumis aux dispositions de la loi sur les activités à risque (ordonnance sur les activités à risque, art. 2, al. 1). Cela signifie qu'il doit disposer d'une autorisation spécifique. Pour obtenir une autorisation individuelle, il faut en général être titulaire d'un brevet fédéral dans le sport concerné ou d'un certificat de capacité reconnu équivalent, comme le prévoit la loi sur les activités à risque.

S'il propose ses activités dans le cadre d'une entreprise spécialisée dans ce domaine, l'entreprise doit obtenir la certification prévue par la législation sur les activités à risque, pour autant que cette certification soit nécessaire pour l'activité concernée. Cette certification vise à garantir à la fois la sécurité et la qualité des activités de plein air, notamment celles qui relèvent du tourisme d'aventure. Elle permet ensuite à l'entreprise de demander une autorisation pour proposer ce type d'activités.

La délivrance des autorisations est du ressort des cantons. Les modalités d'octroi sont réglées dans la législation sur les activités à risque.

¹ Sont concernés dans cette partie les sports de montagne, l'escalade, les sports de neige, la randonnée ainsi que les descentes en eaux vives.

Contenus des cours et de la formation des cadres sur le thème de la sécurité dans esa



esa aide ses cadres à développer leurs compétences, à établir une planification responsable ainsi qu'à penser et à agir de manière proactive à travers

- des offres de formation de base et de formation continue professionnelles;
- un manuel et des documents pour chefs de cours utiles dans la pratique;
- des documents sur la prévention des accidents;
- des références à des services spécialisés et à leurs offres.

Principe andragogique

→ **Evaluer le danger, le meilleur moyen de prévenir les accidents**

La formation des cadres et les activités esa stimulent le sens des responsabilités et la perception de soi lorsque l'on bouge et fait du sport. La clé réside dans des offres pratiques et des informations théoriques adaptées aux aptitudes et aux habiletés des participants. Les tâches difficiles mais ciblées permettent de progresser et d'acquérir des compétences dans un cadre serein. Et donc de vivre des expériences à moindres risques.



Au niveau des cadres et dans les sports de plein air en particulier, la formation s'attache à renforcer la capacité des participants à gérer les risques. Les moniteurs et experts esa doivent en effet savoir réagir en toutes circonstances, donc même lorsqu'ils ne peuvent pas évaluer tous les risques potentiels. Là encore, ils doivent être en mesure de prendre la bonne décision et d'agir en conséquence.

Les cadres esa comme les participants assument une part de responsabilité. Plus une personne est formée, plus les responsabilités qu'elle peut se voir confier sont nombreuses.

Prescriptions de sécurité par discipline spécifique

→ **La sécurité, un thème récurrent dans la formation de base et la formation continue esa**

Le thème de la sécurité s'invite régulièrement, souvent de manière implicite, dans les volets théoriques et pratiques des formations esa, tous niveaux et toutes disciplines spécifiques confondus.

Outils en lien avec les disciplines spécifiques

→ **Des outils pour bien tenir compte des aspects importants liés à la sécurité**

La sécurité constitue un thème prioritaire dans plusieurs disciplines spécifiques. En plus des documents sur la prévention des accidents, il existe des outils mis à disposition par certaines organisations partenaires qui favorisent une bonne planification des activités de l'offre sportive et permettent d'éviter autant que possible les accidents.



Documents sur la prévention des accidents

- Prévention des accidents dans le sport des adultes
- Facteur humain – Activités de plein air en sécurité
- Activités de plein air: 3 x 3 – Activités itinérantes

Partenaires



Partenaires d'esa pour les questions de sécurité

- Bureau de prévention des accidents (bpa)
www.bpa.ch
- Société suisse de sauvetage (SSS)
www.sss.ch
- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (Suva)
www.suva.ch
- Organisations partenaires d'esa
www.sportdesadultes.ch

→ S'appuyer sur les connaissances et l'expérience des services spécialisés

esa travaille en collaboration avec les organisations partenaires et les services spécialisés, qui prodiguent des conseils sur des thèmes et sports spécifiques et qui contribuent, grâce à leurs compétences techniques, à maintenir à niveau la sécurité dans les disciplines spécifiques esa.

Conclusion

Principes à l'intention des moniteurs esa et des experts esa:

- Donner aux participants l'occasion de vivre des expériences
- Stimuler la capacité à gérer les risques
- Renforcer le sens des responsabilités et la perception de soi des participants

→ Diriger les activités avec assurance et engagement pour inciter les adultes à bouger et à faire du sport

Aucun moniteur ne devrait renoncer à faire de l'exercice et du sport avec desadultes par crainte d'engager sa responsabilité. Les moniteurs qui satisfont aux exigences minimales de sécurité et respectent les directives de leur organisation partenaire, planifient leur activité en tenant compte des aptitudes des participants et prennent au cas par cas les mesures de précaution nécessaires et raisonnablement exigibles ne peuvent en règle générale pas être poursuivis dans le cadre d'une procédure.

Le risque zéro n'existe pas et un accident peut toujours arriver. Le rôle du moniteur est donc de limiter au maximum ce risque.

Auteur: Sarina Buser
Collaboration: Equipe de formation esa de l'OFSPo
Traduction: Service linguistique de l'OFSPo
Responsable des médias didactiques: Duri Meier

Illustrations: Christoph Frei
Conception graphique: Médias didactiques SJA

Edition: 2020

Editeur: Office fédéral du sport OFSPo
Internet: www.ofspo.ch, www.sportdesadultes.ch
Téléchargement: www.sportdesadultes.ch > Formation > Informations et documents

Tous droits réservés. La reproduction ou la diffusion, sous quelque forme que ce soit, totale ou partielle, n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'éditeur et la mention des sources.